

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 27 mars 2023**

Nombre de membres en exercice : **64**  
Nombre de présents : **36**  
Nombre de représentés : **10**  
Nombre d'absents : **18**

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE VINGT SEPT MARS** à 14 h 00, le Conseil Communautaire s'est réuni au siège du TCO, en salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

**Secrétaire de séance :** Mme Laetitia LEBRETON

**OBJET**

**AFFAIRE N°2023\_025\_CC\_25**  
*Adhésion du TCO au Centre d'Études et d'Expertises sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA) et désignation d'un représentant*

**ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :**

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Alexis POININ-COULIN - M. Salim NANA-IBRAHIM - Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - M. Jean-Philippe MARIE-LOUISE - Mme Virginie SALLE - M. Irchad OMARJEE - Mme Melissa PALAMA-CENTON - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - M. Jean-Noel JEAN-BAPTISTE - Mme Laetitia LEBRETON - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - Mme Marie-Anick FLORIAN - M. Michel CLEMENTE - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - Mme Helene ROUGEAU - M. Yann CRIGHTON - Mme Vanessa MIRANVILLE - Mme Jocelyne CAVANE-DALELE - Mme Marie-Josée MUSSARD-POLEYA - M. Maxime FROMENTIN - M. Olivier HOARAU - Mme Annick LE TOULLEC - Mme Catherine GOSSARD - M. Jean-Claude ADOIS - Mme Jasmine BETON - M. Armand MOUNIATA - Mme Brigitte LAURESTANT - Mme Danila BEGUE - Mme Marie ALEXANDRE - M. Jacky CODARBOX - Mme Marie-Annick HAMILCARO - M. Daniel PAUSE - M. Jean-Bernard MONIER

Nombre de votants : 46

**NOTA :**

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :  
21 mars 2023

- date d'affichage et de publication de la liste des délibérations au plus tard le  
03/04/2023

**ÉTAIENT ABSENT(E)S :**

M. Tristan FLORIAN - M. Julius METANIRE - M. Guylain MOUTAMA-CHEDIAPIN - M. Perceval GAILLARD - M. Alain BENARD - Mme Lucie PAULA - Mme Eglantine VICTORINE - M. Karl BELLON - Mme Isabelle CADET - M. Gilles HUBERT - Mme Amandine TAVEL - M. Philippe ROBERT - Mme Florence HOAREAU - M. Pierre Henri GUINET - M. Philippe LUCAS - Mme Jacqueline SILOTIA - Mme Armande PERMALNAICK - M. Jean François NATIVEL

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :**

Mme Huguette BELLO procuration à Mme Laetitia LEBRETON - Mme Suzelle BOUCHER procuration à Mme Helene ROUGEAU - M. Dominique VIRAMA-COUTAYE procuration à M. Yann CRIGHTON - M. Henry HIPPOLYTE procuration à M. Jean-Claude ADOIS - M. Fayzal AHMED-VALI procuration à Mme Annick LE TOULLEC - M. Bruno DOMEN procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Brigitte DALLY procuration à Mme Marie-Annick HAMILCARO - M. Rahfick BADAT procuration à Mme Marie ALEXANDRE - Mme Jocelyne JANNIN procuration à M. Daniel PAUSE - M. Josian ACADINE procuration à Mme Jocelyne CAVANE-DALELE

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MARS 2023

### **AFFAIRE N°2023\_025\_CC\_25 : ADHÉSION DU TCO AU CENTRE D'ÉTUDES ET D'EXPERTISES SUR LES RISQUES, L'ENVIRONNEMENT, LA MOBILITÉ ET L'AMÉNAGEMENT (CEREMA) ET DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT**

#### **Le Président de séance expose :**

#### **1/ CONTEXTE**

Le Cerema, établissement public sous la tutelle du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, accompagne l'État et les collectivités territoriales pour l'élaboration, le déploiement et l'évaluation de politiques publiques d'aménagement et de transport.

Le statut du Cerema, établissement public national, vient d'évoluer très récemment, s'ouvrant ainsi aux collectivités et à leurs groupements. Le conseil d'administration du Cerema réuni le 06 octobre dernier a adopté les dispositions ouvrant la voie à leur adhésion et en a fixé les modalités. Désormais, l'expertise en matière d'aménagement durable et de transition écologique des territoires devient plus facilement accessible aux collectivités qui font le choix de rejoindre cet établissement. Le Cerema devient ainsi un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche.

Le Cerema intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique. Ses six domaines de compétences (Expertise et ingénierie territoriale, Bâtiment, Mobilités, Infrastructures de transport, Environnement et risques, Mer et littoral) ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise sont mis au service de l'accompagnement des territoires dans leurs transitions.

Le Cerema intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.

L'évolution de la gouvernance et du mode de contractualisation avec le Cerema est une démarche inédite en France. Elle fait du Cerema un établissement d'un nouveau genre qui va permettre aux collectivités d'exercer un contrôle et de prendre activement part à la vie et aux activités du Cerema.

#### **2/ LE CEREMA EN QUELQUES CHIFFRES (au 31/12/2021)**

- 420 collectivités accompagnées
- 240 M d'€ de budget dont 40 M de ressources propres
- 26 implantations réparties sur le territoire national et ultramarin
- 11 équipes de recherche
- 43 projets européens en cours
- 3 000 références via la plateforme CeremaDoc

#### **3/ L'ADHESION DU TCO AU CEREMA**

L'adhésion du TCO au Cerema permet notamment :

- De s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : en adhérant, le TCO participe directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales)

- De disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du Cerema : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au Cerema, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence
- De bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations
- De rejoindre une communauté d'élus et d'experts (séances de sensibilisation élus-techniciens, événements...) et de disposer de ressources spécialisées (veilles, méthodologies, référentiels, orientations éditoriales...)

Il est proposé l'adhésion du TCO au Cerema, compte tenu de ses objectifs dans des domaines à fort enjeux, tels que :

- la prévention des risques liés à la GEMAPI et à la gestion du trait de côte : système d'endiguement des ouvrages de protection contre les inondations, surveillance du trait de côte, en lien avec notre stratégie et notre plan d'actions
- la gestion des milieux aquatiques : valorisation des espèces exotiques envahissantes, lutte biologiques contre les EEE sur les plans d'eau...
- l'accompagnement à la transition écologique des ports
- la trajectoire Zéro artificialisation nette (ZAN)
- la loi Climat et les DOM
- les problématiques de mobilité
- la mise en œuvre et l'évaluation du Contrat de relance et de transition écologique (CRTE)
- l'accompagnement à l'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS)
- ...

La période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction. Le montant annuel de la contribution est de 2 000 €.

Il est par ailleurs proposé de désigner le représentant du TCO dans le cadre de cette adhésion.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 23/02/2023.

A reçu un avis favorable en Commission Affaires Générales du 05/12/2022.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
Oùï l'exposé du Président de séance,**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :**

- **AUTORISER l'adhésion du TCO auprès du Centre d'Études et d'Expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema) pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction ;**
- **AUTORISER le versement de la contribution annuelle due, qui sera de 2 000 € pour la première année ;**
- **DÉSIGNER Madame Vanessa MIRANVILLE pour représenter le TCO au titre de cette adhésion ;**
- **AUTORISER le Président du TCO à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.**

---

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération TCO

Fait à Le Port, le  
Le Président de séance  
Emmanuel SERAPHIN  
Président